

Conservation de la Grive de Bicknell : pratiques de gestion et d'aménagement dans les forêts situées en haute altitude

Études d'Oiseaux Canada a élaboré les pratiques optimales de gestion ci-dessous afin de remédier aux menaces que représentent l'aménagement des terres et l'exploitation des forêts pour l'habitat de la Grive de Bicknell dans les provinces maritimes du Canada. Ces pratiques ont été établies à l'intention des propriétaires fonciers, des utilisateurs des terres et des promoteurs de projet d'aménagement pour leur permettre d'éviter ou de réduire les effets nuisibles de leurs activités sur la Grive de Bicknell et son habitat optimal.

Préserver dans toute la mesure du possible l'habitat actuel de la Grive de Bicknell

Au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, les forêts présentant les caractéristiques suivantes correspondent à l'habitat optimal de la Grive de Bicknell :

- élévation d'au moins 380 mètres,
- au moins 30% de résineux,
- très forte densité des arbres (de 20 000 à 50 000/hectare),
- arbres de plus de 3 mètres de hauteur.



Une approche préventive est recommandée lorsque les promoteurs proposent d'aménager des lieux situés dans l'habitat optimal de la Grive de Bicknell. Autrement dit :

- * les travaux tels que la construction de routes, de sentiers de randonnée pédestre, de parcs éoliens et de tours de transmission devraient être évités dans les aires abritant la Grive de Bicknell même s'ils n'exigent qu'un minimum de déboisement.

Pour déterminer si une Grive de Bicknell a été observée dans un lieu donné, communiquer avec le bureau d'ÉOC de l'Atlantique par téléphone au 506 364-5047 ou par courriel à generalinfo@birdscanada.org.

Si aucune Grive de Bicknell n'a été observée auparavant à l'emplacement prévu des travaux, mais que celui-ci se trouve à proximité de zones où l'espèce est présente ou de zones où la présence de l'espèce a récemment été signalée ou est situé dans l'aire de répartition potentielle de l'espèce, une approche préventive devrait aussi être employée. On recommande qu'un membre du personnel d'ÉOC, un biologiste des provinces ou un observateur d'oiseaux chevronné examine les lieux pendant la saison de reproduction afin de déterminer avec une nette certitude si la Grive de Bicknell y est présente ou non. L'emplacement devrait être évité si l'espèce y est observée.

Sauvegarder le plus longtemps possible l'habitat optimal de la Grive de Bicknell dans les forêts industrielles



Dans un premier temps, les sociétés d'exploitation forestière devraient joindre leurs efforts à ceux des chercheurs afin de délimiter les peuplements forestiers qui, en raison de leurs caractéristiques, correspondent à l'habitat optimal de la Grive de Bicknell. En règle générale, les peuplements présentent ces conditions de 10 à 15 ans après la coupe ou la plantation. Dans un deuxième temps, les peuplements parmi ceux-ci qui abritent l'espèce doivent être repérés.

- * Aucune coupe d'éclaircie ne devrait être effectuée dans les peuplements industriels abritant la Grive de Bicknell tant que les recherches démontrent que le stade de succession est propice à la nidification de l'espèce.

Éviter le déboisement, la construction et les éclaircies pendant la saison de reproduction

Comme le taux de reproduction de la Grive de Bicknell est faible, chaque saison de reproduction est importante pour préserver ses effectifs qui sont déjà réduits et qui ne cessent de diminuer. Par conséquent :

- * Si le déboisement, la construction ou les coupes d'éclaircie ne peuvent être évités, les travaux devraient être faits hors de la saison de reproduction (avant le 1^{er} juin et après le 31 juillet) de la Grive de Bicknell pour empêcher qu'ils entraînent directement la destruction des nids ou des œufs ou la mort des nichées, des oisillons hors du nid ou des oiseaux adultes.

Laisser intact des parcelles d'arbres dans les zones déboisées ou les éclaircies

- * Lorsque le déboisement ou les coupes d'éclaircies dans l'habitat de reproduction de la Grive de Bicknell ne peuvent être évités, il faut, si possible, laisser intact des parcelles d'arbres. Ces parcelles devraient :
 - s'étendre sur au moins un quart d'hectare,
 - être à une distance de 20 à 50 mètres de la limite de la zone qui n'est pas déboisée ou éclaircie,
 - renfermer une végétation non perturbée en sous-bois.

Préserver une étendue adéquate de l'habitat dans le paysage industriel

Les incidences à long terme des éclaircies précommerciales ne seront pas nécessairement préjudiciables à la Grive de Bicknell à condition de ne pas y soumettre une étendue excessive de son habitat en une année. Pour veiller à ce que l'habitat soit préservé sur une superficie adéquate, il faudrait alterner les coupes de façon à prévoir des zones non éclaircies, des zones qui viennent d'être éclaircies et des zones reboisées.

- * Toutefois, les renseignements actuels sont insuffisants tant en ce qui a trait à l'étendue qu'occupe la Grive de Bicknell dans les peuplements qui lui sont propices qu'en ce qui concerne la superficie dans ces peuplements dont doit disposer la population de reproducteurs pour demeurer stable ou croître.

D'ici à ce que des recherches permettent d'élucider cette situation, les gestionnaires des terres devraient se conformer à la ligne directrice suivante :

- * la gestion des peuplements industriels devrait reposer sur le principe « d'aucune perte nette de l'habitat » afin que l'étendue de l'habitat de la Grive de Bicknell demeure stable d'une année à l'autre.

Cela veut dire que les sociétés d'exploitation des forêts devraient échelonner la coupe d'éclaircie précommerciale dans le temps. Par exemple, les gestionnaires pourraient veiller à ce que pour chaque peuplement de l'habitat optimal de la Grive de Bicknell qui fait l'objet d'une telle coupe, un peuplement non éclairci d'une superficie équivalente présente des caractéristiques optimales (c.-à-d., qu'il atteindra un âge de 10 à 15 ans) l'année suivante.



Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec ÉOC :



Études d'Oiseaux Canada – Région de l'Atlantique
C.P. 6227, Sackville, N.-B., E4L 1G6
Téléphone : 506 364-5047
generalinfo@bsc-eoc.org

Photos prises par : Becky Whittam, Emily McKinnon, Sarah Chisholm

Version 1, mars 2009